

---

## POLITIQUE SUR LES COMPORTEMENTS PROFESSIONNELS

---

Adoptée en comité de programme le 12 mars 2026

Le professionnalisme est défini comme un ensemble de connaissances, d'attitudes, de comportements et d'habiletés essentiel à la pratique de la médecine afin d'assurer que les soins sont prodigués efficacement et en toute sécurité. Une standardisation des manquements au professionnalisme a été proposée par l'AFMC en 2021 dans la [Déclaration des doyennes et doyens des études médicales prédoctorales sur le professionnalisme](#), par souci d'équité entre les personnes étudiantes des facultés et écoles de médecine canadiennes.

À l'Université de Montréal, les dispositions et mesures décrites ci-dessous s'appliquent aux personnes étudiantes en médecine conformément aux politiques et règlements en vigueur, notamment : le [Règlement des études de premier cycle](#), les [dispositions réglementaires propres à l'Année préparatoire au doctorat en médecine](#), les [dispositions réglementaires propres au Doctorat de 1er cycle en médecine](#), le [Règlement disciplinaire concernant les étudiants](#) et le [Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude](#).

### CRITÈRES DE CLASSIFICATION

Les manquements aux comportements professionnels sont évalués selon 3 critères : la chronicité, la gravité du préjudice engendré et la reconnaissance du problème par la personne fautive. Ils sont classifiés en 4 niveaux (dont le premier peut inclure un avertissement):

- **AVERTISSEMENT**: premier comportement ou manquement avec **préjudice absent ou très mineur** signifié par l'envoi d'un avis à la personne étudiante.
- **NIVEAU 1** : récurrence de comportements ou manquements avec **préjudice absent ou très mineur**, avec un potentiel de remédiation, signifié par l'envoi d'un avis à la personne étudiante et nécessitant une rencontre avec la direction.
- **NIVEAU 2** : récurrence de comportements ou manquements de niveau 1 ou premier comportement ou manquement avec **préjudice mineur**, avec potentiel de remédiation, signifié par l'envoi d'un avis à la personne étudiante et nécessitant une rencontre avec la direction ainsi que la mise en place d'un plan de remédiation.
- **NIVEAU 3** : manque de compréhension ou déni de responsabilité et persistance de la récurrence de comportements ou manquements de niveaux 1 ou 2 ou premier comportement ou manquement avec **préjudice ou risque de préjudice important** (incluant **la fraude** ou **le plagiat**), encore avec potentiel de remédiation, signifié par l'envoi d'un avis à la personne étudiante et nécessitant une rencontre avec la direction ainsi que la mise en place d'un plan de remédiation, et pouvant, selon les recommandations des comités ou officiers responsables, entraîner diverses sanctions dont la **suspension** des études, la **mise en probation** et la possibilité d'une mention dans le DREM.

- **NIVEAU 4** : incapacité de remédier aux manquements ou de satisfaire aux conditions de la probation à la suite de multiples comportements ou manquements de niveaux 1, 2 ou 3 ou manquement avec **préjudice ou délit majeur, incompatible avec l'exercice de la médecine**, signifié par l'envoi d'un avis à la personne étudiante, nécessitant une rencontre avec la direction et pouvant entraîner, selon les recommandations des comités ou officiers responsables, diverses sanctions dont **l'exclusion du programme**, la possibilité d'un **renvoi de la Faculté ou de l'Université**, une **mention dans le DREM** et la possibilité d'une transmission d'un avis au CMQ.

## SIGNALEMENT

Les manquements aux comportements professionnels peuvent être signalés par toute personne ou entité en contact avec une personne étudiante en médecine (patient, patiente, personne étudiante, membre du corps professoral, enseignant, administratif ou du public, institutions et lieux de stages). Le signalement est fait auprès d'un membre de la direction du programme.

## TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS

Le traitement des signalements de manquements aux comportements professionnels est fait par un membre de la direction du campus désigné de la personne étudiante concernée, responsable de son niveau (pré-externat ou externat).

Peuvent également être impliqués, selon la nature ou la gravité du manquement, les membres de la direction des programmes (Année préparatoire et Doctorat en médecine), le Comité du parcours étudiant, le Comité de gestion, le Comité de promotion et de diplomation, le Comité fraude et plagiat facultaire, un membre du bureau d'éthique, un membre administratif, la personne vice-doyenne aux études médicales de 1<sup>er</sup> cycle, la personne doyenne de la Faculté de médecine, le Secrétaire général et le CMQ.

Le **NIVEAU AVERTISSEMENT** se définit comme un premier manquement aux comportements professionnels **sans préjudice sinon très mineur**. Le comportement préoccupant est relié aux responsabilités de la personne étudiante conformément au cadre normatif.

- Lors d'un premier signalement, une lettre ou un courriel de professionnalisme est envoyé à la personne étudiante. L'avis est conservé au dossier étudiant sans toutefois être inclus dans le DREM.

Le **PREMIER NIVEAU** se définit comme la récurrence des manquements aux comportements professionnels sans préjudice sinon très mineurs. La personne étudiante doit reconnaître sa responsabilité et faire preuve d'un potentiel de remédiation pour que le cas soit classé au niveau 1.

- L'intervention consiste en l'envoi d'une lettre ou d'un courriel de professionnalisme ainsi qu'une rencontre avec un membre de la direction.
- La lettre ou le courriel de professionnalisme ainsi que le compte-rendu de la rencontre sont conservés au dossier étudiant, sans toutefois être inclus dans le DREM.

**LISTE NON-EXHAUSTIVE D'EXEMPLES DE PRÉJUDICES TRÈS MINEURS OU ABSENTS** : un travail non remis ou en retard, une absence ou un retard non autorisé à une évaluation ou lorsqu'une activité de formation requiert la participation active de la personne étudiante, le désengagement ou l'absence de préparation aux cours lorsque requis, l'omission de s'inscrire sur la plateforme d'évaluation des APE au moment prescrit, l'oubli du sarrau ou de l'uniforme médical lorsqu'exigé, etc.

Le **DEUXIÈME NIVEAU** se définit comme la récurrence de manquements aux comportements professionnels de niveau 1 (attestant d'une compréhension ou d'une responsabilisation limitée de la personne étudiante OU la présence d'un **préjudice mineur** avec un potentiel de remédiation).

- L'intervention consiste en l'envoi d'une lettre ou d'un courriel de professionnalisme ainsi que la présentation du cas au Comité du parcours étudiant (pour confirmer le niveau de manquements et valider le plan de remédiation). Par la suite, un membre de la direction rencontre la personne étudiante afin de lui présenter le plan de remédiation.
- La lettre ou le courriel de professionnalisme ainsi que le compte-rendu de la rencontre, le plan de remédiation et, le cas échéant, la lettre de suspension sont conservés au dossier étudiant sans toutefois être inclus dans le DREM.

**LISTE NON-EXHAUSTIVE D'EXEMPLES DE PRÉJUDICES MINEURS:** l'inconduite (attitude partielle, défensive, récalcitrante, hargneuse), l'entêtement, le manque de respect (dans ses propos, envers soi-même ou autrui), la fourberie, la suffisance, le laxisme, l'absentéisme, le manque d'assiduité et de rigueur (non-respect des délais prescrits: séance ou période d'évaluation, immatriculation au CMQ, dépôt de l'attestation de formation RCR, adhésion aux programmes d'immunisation ou de vaccination exigée dans les milieux de stages), la provocation (tenue vestimentaire inappropriée ou indécente), etc.

Le **TROISIÈME NIVEAU** se définit comme la récurrence malgré la remédiation des manquements aux comportements professionnels de niveau 1 ou 2 (attestant d'un manque de compréhension ou de responsabilisation de la part de la personne étudiante) OU la présence d'un préjudice ou d'un risque de préjudice important avec encore un potentiel de remédiation.

- Le manquement est d'abord signifié par l'envoi d'une lettre ou d'un courriel de professionnalisme puis discuté avec la personne étudiante fautive afin d'en exposer la gravité et évaluer sa perception des faits. Le cas est ensuite présenté au Comité de gestion pour déterminer le niveau de manquement. Le Comité de promotion et de diplomation confirme le niveau de manquement, peut déférer le cas au Secrétaire général\* sinon recommande la mise en place d'un plan de remédiation et détermine les conditions de la probation ou, le cas échéant, précise les modalités de la suspension des études. Ce faisant, la collaboration d'un membre du bureau d'éthique peut être sollicitée. En cas de fraude ou de plagiat, le dossier est déféré au Comité fraude et plagiat facultaire\* et la direction du programme applique leurs recommandations. Le CMQ peut être consulté de façon anonyme pour étayer le processus décisionnel. Par la suite, deux membres de la direction rencontrent la personne étudiante afin de lui présenter le plan de remédiation, les conditions de la probation ou, le cas échéant, les modalités et conséquences de la suspension.
- La lettre ou le courriel de professionnalisme, le compte-rendu de la rencontre avec la direction ainsi que le plan de remédiation, la lettre de mise en probation et, le cas échéant, de suspension sont conservés au dossier étudiant. Une mention dans le DREM peut être faite selon les recommandations du Comité de promotion et de diplomation.

**LISTE NON-EXHAUSTIVE D'EXEMPLES DE PRÉJUDICES IMPORTANTS:** tout comportement violent, obscène; les propos discriminatoires, menaçants, haineux; la quérulence; la violation de la confidentialité ; le refus de coopérer avec les personnes en autorité, le refus de se conformer aux exigences du cadre normatif institutionnel ou des milieux de stages, le plagiat; l'altération ou la falsification de documents; l'utilisation illicite de services, de biens, d'équipements; la fraude, etc.

Le **QUATRIÈME NIVEAU** se définit comme la persistance malgré toutes les interventions des manquements aux comportements professionnels (attestant de l'incapacité de la personne étudiante à adhérer et à satisfaire aux exigences du professionnalisme) OU la présence d'un **préjudice ou un risque de préjudices majeurs** OU d'un comportement **incompatible avec une carrière médicale**.

- Le manquement est d'abord signifié par l'envoi d'une lettre ou d'un courriel de professionnalisme puis discuté avec la personne étudiante fautive afin d'en exposer la gravité et évaluer sa perception des faits. Le cas est ensuite présenté au Comité de gestion pour déterminer le niveau de manquement. Le Comité de promotion et de diplomation confirme le niveau de manquement, peut proposer au Doyen d'exclure la personne étudiante fautive sinon défère le cas au Secrétariat général\*. En cas de fraude ou de plagiat, le dossier est déféré au Comité fraude et plagiat facultaire\*. Selon les recommandations émises, la personne vice-doyenne et un autre membre de la direction rencontrent la personne étudiante afin de lui présenter les conclusions du/ou des comités et la sanction imposée.
- La lettre ou le courriel de professionnalisme, le compte-rendu de la rencontre ainsi que la lettre d'exclusion du programme et, le cas échéant, l'avis de renvoi sont conservés au dossier étudiant. Une mention est faite dans le DREM et un avis peut être envoyé au CMQ à la recommandation du Comité de promotion et de diplomation.

**LISTE NON-EXHAUSTIVE D'EXEMPLES DE PRÉJUDICES MAJEURS:** commettre une agression, faire le trafic de stupéfiants, abuser de la faiblesse ou violenter une patiente ou un patient, réaliser un acte médical réservé (diagnostic, prescription, traitement) sans autorisation, pratiquer un acte médical sans le consentement libre et éclairé d'une patiente ou d'un patient, agir en causant la mort ou des lésions graves, notamment par imprudence ou négligence grave, etc.

*\* Lorsqu'il y a préjudice ou risque de préjudice importants ou majeurs (manquements de niveaux 3 ou 4), le dossier fait souvent l'objet d'une plainte disciplinaire déposée auprès du Secrétaire général, conformément au Règlement disciplinaire concernant les étudiants. Pendant la durée de cette procédure, des mesures intérimaires peuvent être mises en place par le Comité de promotion et de diplomation, le Comité fraude et plagiat facultaire ou le Secrétaire général, selon leurs compétences respectives.*

## RESSOURCES ET RÉFÉRENCES

UdeM - Faculté de médecine : <https://medecine.umontreal.ca/ressources/etudiants/>

UdeM - Bureau du respect de la personne : <https://respect.umontreal.ca/le-bureau/nos-services/>

---

AFMC : Association des facultés de médecine du Canada

APE : apprentissage par équipe (modalité d'enseignement des cours)

CMQ : Collège des médecins du Québec

DREM : dossier de rendement de l'étudiant en médecine, aussi appelé Lettre du doyen

---